

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE CHOMERAC



## PROCES-VERBAL

### Séance du Conseil municipal du 23 mai 2019

**Date de la convocation** : 16 mai 2019

**Membres en fonction** : 23

**Membres présents** : 18

**Le Maire** : François ARSAC.

**Les adjoints** : Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

**Le conseiller délégué** : Cyril AMBLARD.

**Les conseillers municipaux** : Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Jean-Louis ARMAND ; Lynes AVEZARD ; Matthieu LONCELLE ; Corinne BLANC.

**Membres absents excusés ayant donné procuration** :

Isabelle PIZETTE (donne procuration à Roland MARTIN) ;  
Nicole CROS (donne procuration à Emmanuel COIRATON)  
Joan THOMAS (donne procuration à Doriane LEXTRAIT)  
Carole RIOU (donne procuration à Gino HAUET)  
Gaël LEOUZON (donne procuration à Matthieu LONCELLE)

**Membres excusés sans procuration** : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Isabelle PIZETTE qui a donné procuration à Roland MARTIN, Nicole CROS qui a donné procuration à Emmanuel COIRATON, Joan THOMAS qui a donné procuration à Doriane LEXTRAIT, Carole RIOU qui a donné procuration à Gino HAUET, Gaël LEOUZON qui a donné procuration à Matthieu LONCELLE.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Monsieur Cyril AMBLARD secrétaire de la présente séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Monsieur Jean-Louis Armand indique que ses propos n'ont pas été rapportés avec exactitude en ce qui concerne les débats ayant précédé le vote des taux d'imposition. Ainsi, il souhaite que la phrase « *Monsieur Jean-Louis Armand explique que quand il parle de relativité, c'était pour signifier que certains l'interpellent en lui disant que bientôt on ne paiera plus d'impôt à Chomérac alors que l'on continuera à en payer même s'il y a une baisse, celle-ci concerne les bases.* » soit corrigée comme suit : « *Monsieur Jean-Louis Armand explique par « relativité », il entendait signifier que la baisse du taux d'imposition s'appliquaient aux taux précédents* ».

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2019 est **adopté** à l'unanimité (23 voix).

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

### ➤ Réseaux de voirie

Les travaux du giratoire de Rose ont été réalisés par le Département de l'Ardèche et la commune de Chomérac a participé au financement pour la somme de 44 482,69 euros TTC.

### ➤ Installations de Voirie

- Une opération d'aménagement de chicanes, route du pontillard, a été réalisée par l'entreprise Delta Signalisation, pour la somme de 1 920 euros TTC.
- Une opération de raccordement d'irrigation a été réalisée par l'entreprise Irrigaronne, pour la somme de 1 266,36 euros TTC.

### ➤ Immobilisations corporelles – Achat des nouveaux panneaux lumineux

Les panneaux d'affichage lumineux situés aux deux entrées du village ont été achetés à la société ACE de Béziers pour une somme de 29 760 euros TTC.

### ➤ Entretien des bâtiments publics

Le remplacement de lames d'un volet roulant salle du Triolet a été opéré par la société ARDECHE PVC pour une somme de 1 188,00 euros TTC.

2019\_05\_23\_01

## SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DE LA DETR POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire explique que Madame le Préfet est venue le rencontrer le 14 mai dernier et, qu'à cette occasion, il a organisé une table ronde autour du projet de Maison de santé avec les membres du bureau de l'équipe médicale associée, laquelle a présenté le projet de soin pluriprofessionnel avec intégration de la télémédecine.

Madame le Préfet s'est montrée particulièrement intéressée par ce projet et a pris note que les travaux commenceront avant le 15 septembre 2019.

Monsieur le Maire lui a fait savoir qu'en raison de l'association de l'équipe médicale et paramédicale à la maîtrise d'ouvrage, le projet immobilier avait évolué en fonction des besoins de chacun et que le coût prévisionnel avait nécessairement augmenté.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que cette évolution est la conséquence de l'association de l'équipe médicale et paramédicale au projet. Il indique que plusieurs réunions ont eu lieu avec les professionnels et l'architecte afin d'affiner les besoins de chaque professionnel pour les intégrer dans l'architecture du projet.

Ainsi, Madame le Préfet a indiqué que l'examen des dossiers pour la DETR se ferait à la fin du mois de mai et qu'il était préférable de demander au conseil municipal de procéder à une nouvelle délibération pour réajuster le montant de la subvention demandée au montant du projet actualisé.

En effet, pour la DETR, le taux d'intervention de la dotation envisagé par les services de l'État pour notre projet est de 40 %, selon les critères qui ont été définis.

Précision importante, le coût de la construction du MAM (maison des assistances maternelles) prévue au sein du même projet immobilier est déduite du montant de la somme demandée. Pour information, le coût de construction au m<sup>2</sup> est de 1500 euros.

La MAM, dessinée pour 119 m<sup>2</sup>, est ainsi évaluée à 180 000 euros HT. Ce montant est déduit de la somme demandée au titre de la subvention. Sans la MAM, le projet immobilier de maison de santé est évalué à de 2 070 000 euros HT.

Monsieur le Maire souhaite donc pouvoir solliciter une subvention à hauteur de 40 % de cette somme hors taxes auprès de l'Etat soit une participation de **828 000 €** (40 % de 2 070 000).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTE** le projet de création d'une maison de santé pluri-professionnelle avec un système de télé-médecine
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la «DETR 2019» pour le montant actualisé de 828 000 euros en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

**Adopté à la majorité (21 voix pour, 2 abstentions)**

*Monsieur le Maire explique que le dossier de subvention qu'a déposé la commune pour la subvention DETR est le projet phare pour 2019 des services de l'État en Ardèche selon Madame le Préfet.*

*Monsieur le Maire précise que la commission d'attribution de la DETR se réunit le 27 mai prochain et que Madame le Préfet a souhaité que le conseil municipal délibère de nouveau pour bénéficier d'un taux de subvention réel de 40 %, puisque le projet immobilier et son coût ont évolué. (Monsieur le Maire fait passer les plans de la maison de santé). Il indique que les plans sont quasi définitifs puisque le permis de construire va être déposé par l'architecte d'ici le 1<sup>er</sup> juin.*

*Monsieur le Maire précise que l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord sur le projet. Il explique que le SDIS et l'ADAP vont être sollicités en urgence pour avoir un retour rapide permettant de respecter les délais requis. Madame le Préfet a fait savoir qu'elle s'efforcera d'obtenir les avis des services de l'État dans les meilleurs délais puisque les travaux doivent commencer avant le 15 septembre.*

*Monsieur Gérard Martel explique que les plans de la Maison de santé sont le fruit d'un travail de l'architecte en collaboration avec les professionnels de santé puisque plusieurs réunions ont été organisées pour affiner le projet immobilier aux besoins concrets des professionnels. Il précise que le bâtiment envisagé sera bioclimatique, c'est-à-dire à énergie positive (BEPOS).*

*Monsieur le Maire souligne l'implication remarquable du Dr Perrard qui effectue un travail de promotion de la maison de santé. Ainsi, il a pris contact avec une psychiatre venant de Lille et dont l'époux, également médecin, s'installe à Aubenas. Celle-ci est très intéressée pour s'installer à Chomérac. Il indique que le Dr Perrard enseigne dans de nombreux écoles de santé et qu'il a demandé à Lynda de rédiger une présentation du projet de maison de santé et de la ville de Chomérac pour attirer des professionnels, notamment des orthoptistes.*

*Monsieur Jean-Louis Armand demande pourquoi l'intitulé de cette délibération parle de subvention départementale alors qu'il s'agit d'une subvention de l'État.*

*Monsieur le Maire répond que la subvention est bien une subvention de l'État mais qu'elle est instruite par les services déconcentrés de l'État en Ardèche et que le département est entendu ici comme circonscription administrative de l'État et non comme la collectivité territoriale.*

*Madame Lynes Avezard demande si le projet de maison de santé sera également une priorité du département de l'Ardèche.*

*Monsieur le Maire lui répond que Madame le Préfet entendait solliciter le président Ughetto à ce sujet, qu'elle voyait le lendemain de sa visite. Il précise que la subvention Pass Territoires sera demandée en janvier prochain pour la Maison de santé et que pour la région, Monsieur Wauquiez a déjà fait savoir que la subvention serait de 200 000 euros. Il indique qu'avec la DETR à 40 % et la subvention régionale qui représente 10 %, on est à 50 % de subvention pour le projet immobilier. Il ajoute que d'autres organismes seront sollicités.*

*Madame Lynes Avezard demande ce qu'il en est de la permanence des soins.*

*Monsieur le Maire répond qu'il y aura 4 médecins généralistes, le Dr Perrard le Dr Maréchal, ainsi que Morgane Leclercq qui finit sa thèse et Lucas, stagiaire du Dr Perrard qui est en 8<sup>ème</sup> année de médecine et qui est originaire de Saint Peray. Il précise que le médecin de Saint Vincent de Barres participera à la permanence des soins organisée ce qui fera de la maison de santé de Chomérac un centre de soins primaires.*

*Madame Lynes Avezard fait part de sa crainte de voir des médecins s'engager moralement sans que cet engagement ne soit tenu.*

*Monsieur le Maire explique que les médecins sont rétribués par l'ARS lorsqu'ils assurent des permanences et il rappelle que les professionnels de santé ont rédigé ensemble un projet de soins qui a été validé par l'ARS. Il ajoute que l'équipe de la maison de santé va rencontrer l'administrateur de l'hôpital de Privas pour créer des synergies.*

*Madame Lynes Avezard demande comment les locaux vont être attribués.*

*Monsieur le Maire rappelle que le terrain appartient à la commune et que les locaux seront également sa propriété. Il indique que les locaux seront loués à chacun des professionnels de santé. Il précise que ceux-ci ne pourront pas être vendus dans l'immédiat puisque qu'il y a des subventions en jeu. Il indique que le kiné, la pharmacie, le dentiste souhaitent à terme racheter leurs locaux. Monsieur le Maire rappelle que le premier objectif de la maison de santé est de créer un service public même si les professionnels sont privés. L'idée n'est pas de faire du profit ou du bénéfice mais de favoriser un service de santé à la population. Il ajoute que ce projet devrait constituer une opération blanche pour la commune qui ne perdra pas d'argent. Il indique que la maison de santé fera certainement l'objet d'un budget annexe car il y aura des grosses rentrées et grosses sorties d'argent que cela va requérir une rigueur particulière dans la gestion des dépenses et des recettes.*

*Madame Lynes Avezard remarque que pour le moment les subventions ne sont que des hypothèses.*

*Monsieur le Maire indique que Madame le Préfet a clairement signifié que la maison de santé était le projet phare pour 2019, pour lui il s'agit d'une garantie. Il rappelle que l'État aide les projets d'intérêt général et c'est le cas de la maison de santé.*

*Madame Corinne Blanc indique que si le patrimoine n'appartient plus à la commune celle-ci n'aura plus de levier pour maîtriser les soins.*

*Monsieur le Maire répond par la négative et indique que la maison de santé fonctionnera avec des statuts.*

*Monsieur Gérard Martel rappelle que la maison de santé est en zone d'équipement public sur le PLU et que ce zonage reste contraignant.*

*Monsieur le Maire indique qu'à Chomérac, le projet ne fait pas complètement l'unanimité, mais que ceux qui s'y opposent ne constituent qu'un microcosme. Il précise que tout le monde sera content de pouvoir se faire soigner à Chomérac.*

*Madame Lynes Avezard indique qu'elle aimerait que l'Etat soit aussi diligent pour assurer son propre service public, que l'hôpital de Privas est en difficulté.*

*Monsieur le Maire répond que l'hôpital de Privas connaît des difficultés et que Dr Perrard en a d'ailleurs parlé à Madame le Préfet, indiquant que le mieux n'était pas de garder la structure à tout prix mais de conserver les services qui fonctionnent et qui disposent d'un projet de soin. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne souhaite pas que soit débattue la question de l'hôpital et qu'il n'est d'ailleurs pas l'administrateur de cet hôpital. Il insiste sur le fait que le projet de santé à Chomérac n'a rien à voir avec l'hôpital de Privas, qu'il y a une différence entre les soins primaires et secondaires.*

*Monsieur Gérard Martel rappelle que la maison de santé à Chomérac est également un projet d'urbanisme et de politique de ville puisque que l'immeuble va assurer la liaison du centre-bourg avec la Vialatte.*

*Monsieur Matthieu Loncelle demande des précisions sur l' « opération blanche ».*

*Monsieur le Maire répond que cela veut dire que la commune ne perdra pas d'argent.*

*Monsieur Matthieu Loncelle demande si la commune va en gagner.*

*Monsieur le Maire rétorque que ce n'est pas le but. Il explique que les infirmières sont très à cheval sur le prix au m<sup>2</sup> et que la location fera l'objet de discussion mais il insiste sur le fait que les subventions publiques vont financer le bâtiment et qu'on ne dispose pas encore des conditions liées à l'octroi des subventions.*

*Monsieur Matthieu Loncelle indique qu'il a certainement dû mal poser sa question. Il trouve étonnant que l'opération soit blanche si la commune bénéficie de subventions et qu'elle loue ses locaux.*

*Monsieur le Maire répond que la location des locaux se fera avec option d'achat et que généralement, les loyers payés sont comptabilisés dans le prix de vente.*

*Monsieur Jean-Louis Armand indique avoir compris la question de Monsieur Matthieu Loncelle en précisant que l'État va octroyer des subventions mais qu'au bout dix ans, l'effet subvention sera annulé.*

*Monsieur le Maire fait savoir qu'il a compris la question mais qu'il est dans l'incapacité d'y répondre dans l'état actuel du projet puisque les conditions liées à l'octroi des subventions se sont pas encore connues. Il indique qu'il va faire appelle à un expert comptable formé à ce type de projet pour avoir une idée précise du montage juridico-financier.*

*Madame Corinne Blanc fait part de son inquiétude relative au fait qu'aucun engagement ne soit signé et qu'à la place des professionnels de santé, elle aurait peur de s'engager sans savoir où l'on va.*

*Monsieur le Maire répond que les infirmières sont soucieuses, que le prix au m<sup>2</sup> est une question récurrente qu'elles lui posent mais qu'elles sont entraînées dans la dynamique du projet de soins porté par les médecins et pharmaciens.*

*Madame Lynes Avezard estiment que les professionnels de santé s'engagent mais qu'il ont une vision privative de la santé...*

*Monsieur le Maire répond que le projet de santé est la diversification et la continuité des soins et que l'engagement ferme des médecins dans le projet attire les professions paramédicales.*

*Monsieur Gérard Martel rappelle qu'aujourd'hui les médecins ne veulent plus travailler seul mais ensemble et que la maison de santé porte avec elle un certain nombre d'avantages, le fait de pouvoir alterner les permanences, d'avoir un système de télé-médecine et aussi un bâtiment respectant les nombreuses normes d'accessibilité.*

*Monsieur Jean-Louis Armand demande à qui sont réservées les 3 chambres dessinées sur le plan.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de chambres prévues pour les internes et les médecins remplaçants. Il rappelle que les médecins sont maîtres de stage en faculté de médecine.*

*Monsieur Gérard Martel rappelle qu'il y a également une salle de réunions destinée à organiser*

*l'interaction des professionnels de santé dans l'approche globale des soins qu'ils souhaitent mettre en place..*

*Madame Lynes Avezard demande si cette salle restera une propriété de la commune.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute que la gestion quoique complexe, sera néanmoins maîtrisée. Il indique que les professionnels de santé souhaitent que les modalités de gestion soient arrêtées avant les élections de mars 2020 pour des raisons évidentes de sécurité juridique.*

*Monsieur Cyril Amblard indique qu'avec ce projet de santé, la médecine de ville montre qu'elle a évolué.*

*Madame Lynes Avezard rétorque qu'on en est encore au stade du projet.*

*Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'on est déjà dans la réalisation puisque l'on dispose des plans.*

*Madame Lynes Avezard soutient que le projet n'est pas encore « câlé ».*

*Monsieur le Maire indique que le projet immobilier s'est fait sur la base du projet de santé des professionnels et que la différence avec d'autres maisons de santé et que certains Maires font des bâtiments sans projets de soins. Il ajoute que Chomérac a eu de la chance d'avoir le projet de soins pour base et rappelle que les professionnels de santé travaillent dessus depuis 2 ans et qu'il leur accorde toute sa confiance.*

*Madame Lynes Avezard s'inquiète de l'avenir de l'édifice.*

*Monsieur le Maire soutient qu'à l'heure actuelle toutes les informations ont été données et que ce ne qu'on ignore aujourd'hui, tout le monde l'ignore.*

*Monsieur Jean-Louis Armand demande si la MAM était déjà prévue.*

*Monsieur le Maire répond que la MAM s'est greffé au projet de santé.*

*Monsieur Gérard Martel indique qu'à l'étage il y a tous les professionnels non « ARS » et qu'il y a un accès de plain pied avenue de l'Europe*

*Monsieur Jean-Louis Armand demande pourquoi certains cabinets médicaux sont plus grands que d'autres.*

*Monsieur le Maire répond que la différence est fonction des besoins des médecins. Il indique que le Dr Maréchal a souvent un stagiaire et que le Dr Perrard enseigne dans de nombreux écoles de santé et qu'il dirige des thèses d'interne de la faculté de médecine.*

*Madame Lynes Avezard indique qu'elle souhaite s'abstenir car il lui manque des éléments.*

*Monsieur Matthieu Loncelle indique que Monsieur Léouzon souhaite s'abstenir également.*

*Monsieur Emmanuel Coiraton et Madame Adeline Savy s'étonnent de ces abstentions alors que pour les précédentes délibérations sur le sujet il leur semble que le vote avait été obtenu à l'unanimité.*

**2019\_05\_23\_02**  
**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES**  
**POUR LA CREATION D'UNE BIBLIOTHEQUE ET D'UNE SALLE CULTURELLE**  
**(JEANNE D'ARC)**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du dispositif «Bourg – Centre 2° génération », la Région aide les communes pour leurs projets d'aménagement visant à revitaliser les bourgs-centres, à renforcer leur attractivité, en favorisant notamment le maintien des services d'activités économiques et sociales.

Ainsi, la création d'une bibliothèque et d'une salle culturelle est éligible à ce dispositif. Il s'agit d'engager d'importants travaux de réhabilitation et d'extension de l'actuelle salle Jeanne d'Arc, vieillissante et sous-utilisée, afin d'offrir à la population un pôle culturel composé d'un lieu dédié aux pratiques artistiques et d'un lieu dédié à la lecture.

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter une subvention à hauteur de 50 % de la somme hors taxes auprès de la Région, soit une participation de 295 900 € pour un coût prévisionnel total s'élevant à 591 800 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTE** le projet de création d'une bibliothèque et d'une salle culturelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Région dans le cadre du dispositif «Bourg – Centre 2° génération » en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Monsieur le Maire indique que le lot 1 a enfin été pourvu et que les travaux commenceront le 1<sup>er</sup> septembre.*

*Monsieur Jean-Louis Armand demande ce qu'il en est du prix.*

*Monsieur le Maire répond que des propositions étaient nettement plus élevées que l'estimatif mais qu'un artisan a fait une proposition conforme à l'estimatif.*

*Madame Lynes Avezard demande si les plans de la future bibliothèque ont déjà été vus.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que les plans ont été présentés l'année*

*dernière.*

*Madame Lynes Avezard demande si l'actuelle bibliothèque située sur le Bosquet va partir et si la nouvelle bibliothèque sera plus grande.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique que deux commerces vont venir occuper les locaux libérés sur le Bosquet et qu'il s'agit d'une demande très appuyées des Choméracois.*

*Monsieur Gérard Martel précise qu'il y aura également une salle destinée à accueillir des expositions.*

*Madame Lynes Avezard demande si les plages d'ouverture seront plus étendues qu'actuellement.*

*Monsieur le Maire explique que la commune a dû faire face à un arrêt de travail prolongé de Marjorie et qu'il a fallu s'organiser, qu'une jeune fille vient d'être formée pour pourvoir assurer des permanences.*

*Monsieur le Maire précise que le Gouvernement va apporter des aides à toutes les bibliothèques qui assureront des ouvertures étendues.*

*Madame Doriane Lextraite indique que la bibliothèque n'assure pas seulement des permanences au public mais qu'il existe des créneaux horaires exclusivement réservés aux trois écoles et que chaque classe dispose de sa plage horaire.*

**2019\_05\_23\_03**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A  
REPRESENTER LA COMMUNE EN JUSTICE**

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2014, le Conseil Municipal lui a déjà délégué la faculté de représenter la commune en justice mais elle limitait cette représentation aux instances en référés et aux procédures de fond permettant d'assurer la recevabilité des instances en référés.

Monsieur le Maire explique qu'un déféré préfectoral a été exercé par Madame le Préfet par un recours introduit le 5 avril 2019 à l'encontre d'un permis de construire qui avait été délivré le 15 janvier 2018. Ce déféré a été rejeté en référé pour tardiveté par le tribunal administratif de Lyon par une ordonnance du 24 avril 2019.

En effet, le représentant de l'État ne pouvait exercer un déféré à l'encontre d'un tel acte uniquement dans le délai de deux mois suivant la transmission au contrôle de légalité. Or l'acte en question avait été transmis le 23 janvier 2018, de sorte que le tribunal a considéré dans la procédure en référé que le déféré était tardif.

Le tribunal administratif doit toutefois se prononcer sur le recours en annulation, la procédure de fond, et il est nécessaire pour la commune qu'elle puisse se prononcer tant sur la recevabilité des conclusions de Madame le Préfet que de se prononcer sur la question de la légalité du permis de construire.

Dans ce contexte et pour faciliter la défense des intérêts de la commune dans les actions en justice,

Monsieur le Maire souhaite être autorisé à représenter la commune dans les contentieux qu'elle pourrait connaître, en matière indemnitaire ou en ce qui concerne les recours en annulation qui pourraient être exercés à l'encontre des délibérations du conseil municipal ou des divers arrêtés pris par le Maire tant dans le cadre des attributions que lui a déléguées le conseil municipal que par les pouvoirs dont il est investi par la loi.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2014,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M.le Maire la délégation prévue par l'alinéa 16 de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire jusqu'à la fin de son mandat, pour représenter la commune en justice devant le juge administratif et le juge judiciaire pour défendre les intérêts de la commune en matière indemnitaire ou en ce qui concerne les délibérations du conseil municipal ou les actes administratifs dont la légalité serait contestée.
- **PREND ACTE** que cette délégation est à tout moment révocable par délibération du conseil municipal.

*Monsieur le Maire précise que cette délibération est destinée à faciliter la défense de la commune en justice.*

*Il indique que dans l'affaire déféré par Madame le Préfet, Lynda a rédigé le mémoire en défense de la commune et que le permis de construire délivré a été validé. Il ajoute que c'est l'avantage d'avoir recruté une directrice générale des services au tribunal administratif.*

*Madame Corinne Blanc demande pourquoi le permis de construire a été déféré.*

*Monsieur le Maire explique que le terrain était en zone constructible sur le PLU approuvé en 2006 mais que l'AVAP, en place depuis 2016, rendait toute construction nouvelle impossible dans le secteur 2. Il existait donc une contradiction entre ces deux règlements.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il a entendu qu'une plainte a été déposée à son encontre car un cyclotouriste aurait été mordu par le chien de Mme Ruff.*

*Madame Lynes Avezard fait part de son incompréhension et demande pourquoi le Maire serait responsable.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est dans ses pouvoirs de police administrative de garantir la sécurité sur sa commune et que la lutte contre la divagation des animaux fait partie de sa mission.*

*Monsieur Jean-Louis Armand demande si l'incident ne s'est pas plutôt passé sur la commune de Saint-Bauzile ?*

*Monsieur le Maire explique que les terrains sont limitrophes et que l'incident s'est bien passé sur la commune de Chomérac. Il indique toutefois être très serein et il salue le dossier monté par Gino Hauet sur Mme Ruff.*

## QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe que l'échafaudage installé en début de semaine sur la façade de la mairie est destiné à la réalisation d'une fresque en trompe l'œil dans les prochains jours. Il fait passer le projet de dessin et précise que la fresque rappellera Chomérac avec la soie, la Place du Bosquet et le moulinage. Il indique que cette fresque sera réalisée par des artistes spécialisés dans la peinture murale, le collectif Haut les Murs de Lyon.

Monsieur le Maire indique que le parking du cimetière vient d'être achevé et qu'il a pu être réalisé grâce à l'achat du terrain attenant. Il précise que les sanitaires seront réalisés entre septembre et octobre et que les services techniques devraient changer le banc.

Monsieur le Maire rappellent que les services techniques ont travaillé toute la semaine sur les ronds points et saluent le travail réalisé.

Monsieur le Maire explique que la réunion publique sur l'adressage organisé le 21 mai 2019 a été très réussie. Quelques remarques ont été faites et des ajustements vont être réalisés dans la dénomination des voies, notamment le chemin du ruisseau du cocu. Il y aura de nouvelles délibérations à ce sujet au prochain conseil.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame à Paris, il souhaitait inscrire le vote d'une subvention pour participer aux travaux de réparation mais il fait valoir qu'il a renoncé à ce projet après avoir su que des millions avaient été donnés à la fondation.

Monsieur le Maire indique que Les Colonnes devraient ouvrir la semaine suivante et s'en réjouit.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h44.